

PROJET

# GRAND ARRAS



VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU RÉGLEMENT LOCAL  
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

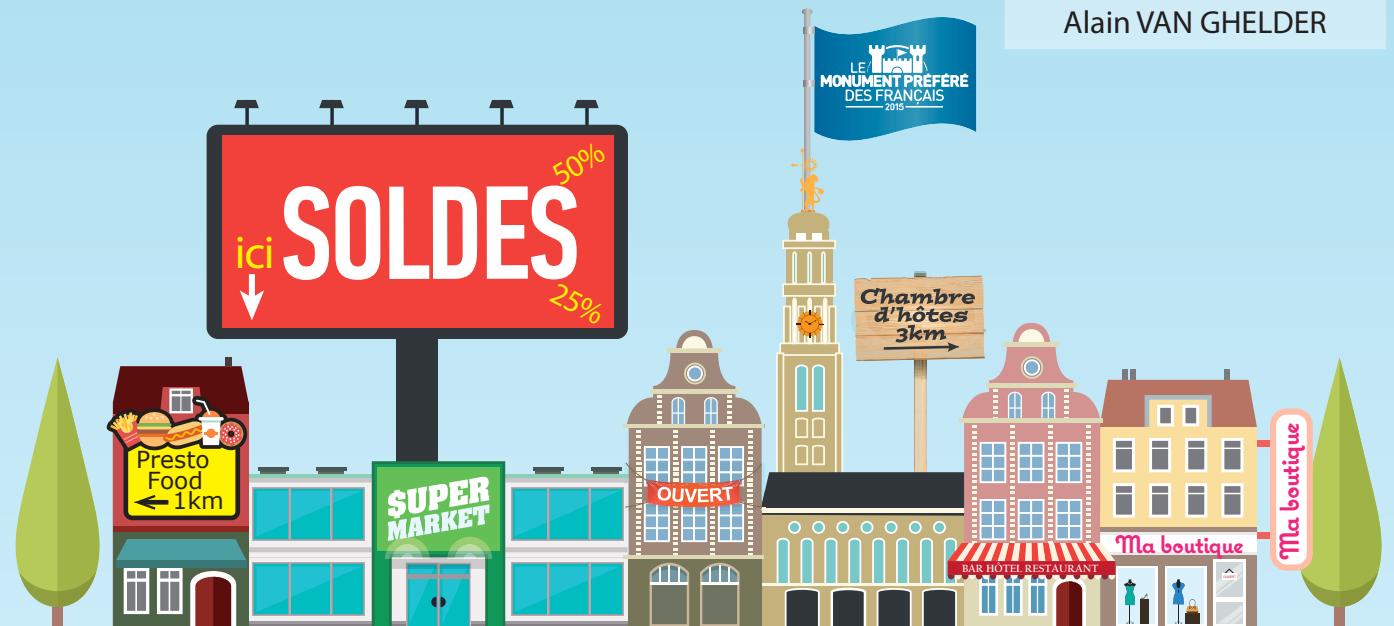
## Plan de zonage

### APPROBATION


Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Communautaire  
en date du 23/06/2022

Pour le Président,  
le Vice-président délégué  
à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

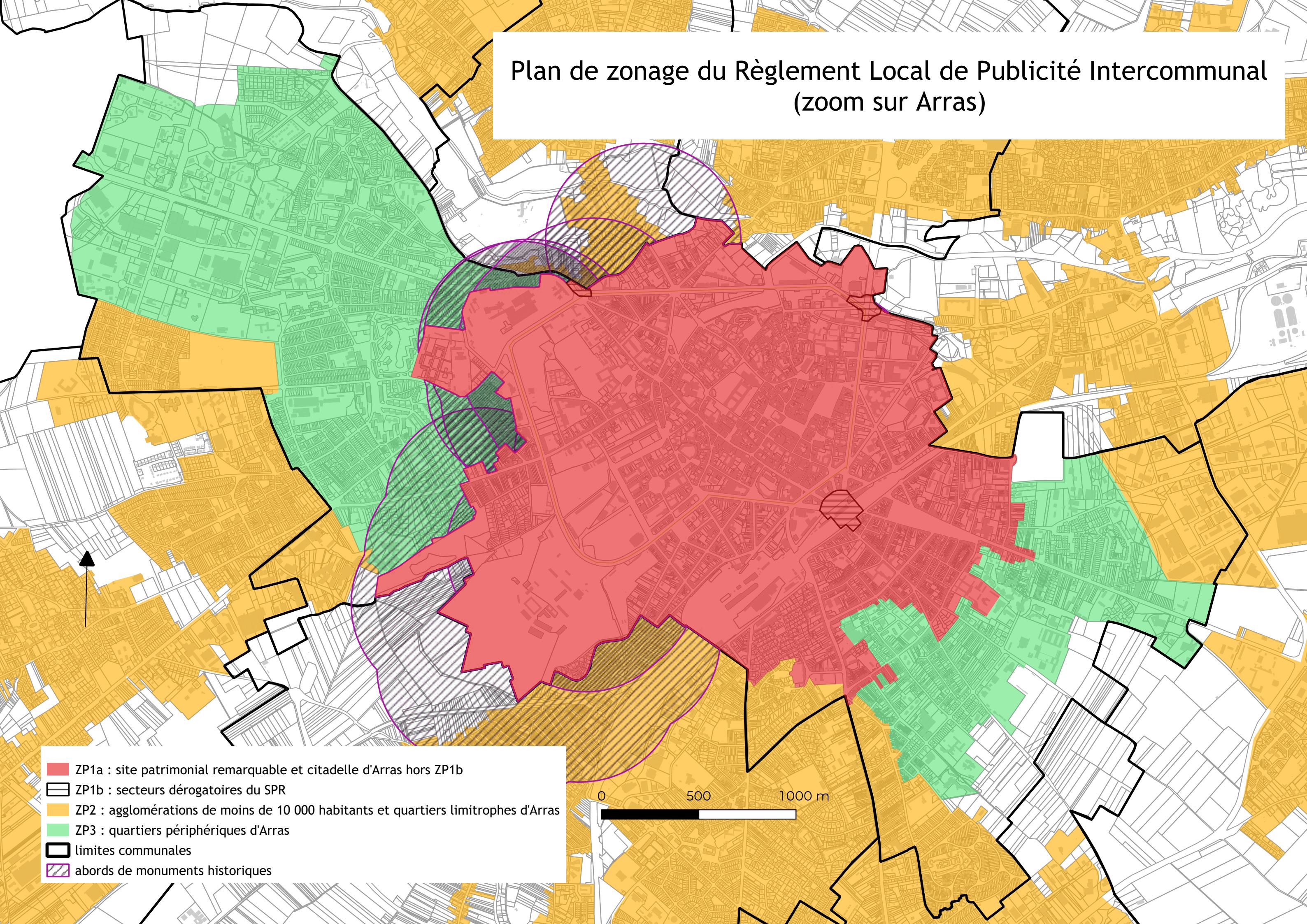


# Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal



- ZP1a : site patrimonial remarquable et citadelle d'Arras hors ZP1b
- ZP1b : secteurs dérogatoires du SPR
- ZP2 : agglomérations de moins de 10 000 habitants et quartiers limitrophes d'Arras
- ZP3 : quartiers périphériques d'Arras
- limites communales
- abords de monuments historiques

## Plan de zonage du Règlement Local de Publicité Intercommunal (zoom sur Arras)



- ZP1a : site patrimonial remarquable et citadelle d'Arras hors ZP1b
- ZP1b : secteurs dérogatoires du SPR
- ZP2 : agglomérations de moins de 10 000 habitants et quartiers limitrophes d'Arras
- ZP3 : quartiers périphériques d'Arras
- limites communales
- abords de monuments historiques